

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220110-22-006-AC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Publication : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



N° 22/006/AC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

OBJET : ACTION CULTURELLE

Mises à disposition de salles communales - Mise à jour des tarifs de la salle polyvalente.

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 janvier 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jacky AGOSTINI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Absents : Dumenica VERDONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Dumenica VERDONI à Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS à Gérard CESARI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI à Nathalie MAISETTI ; Didier LORENZINI à Michel GIRASCHI ; Stéphane CASTELLI à Jeanine STROMBONI ; Nathalie CASTELLI à Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI à Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI à Marie-Luce SAULI ; Petru VESPERINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Pierre-Olivier MILANINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Christiane REVEST à Etienne CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 4^{ème} Adjointe déléguée à la Culture, à l'Éducation, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibérations du 21 décembre 2020 et du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition des divers équipements culturels communaux et en a modifié les tarifs.

Aujourd'hui, l'usage de la salle polyvalente a fait apparaître des disparités et une définition tarifaire complexe à mettre en place.

Il convient donc de réactualiser, réduire, harmoniser et simplifier les tarifs de location de la salle polyvalente pour un meilleur usage.

Ces tarifs sont déterminés de manière forfaitaire en fonction de plusieurs critères dont le prix au mètre carré, le coût en personnel ou encore les coûts d'entretien.

Ces tarifs tiendront aussi compte de la qualité de l'utilisateur et seront donc de deux types :

- > Tarif 1 : applicable aux organismes, institutions, personnes privées et sociétés.
- > Tarif 2 : applicable aux organismes, institutions, personnes privées et sociétés relevant du secteur culturel et aux associations à but non lucratif ainsi que pour un usage familial (baptême, communion, mariage, anniversaire etc...).

Ces tarifs s'entendent hors prestation technique municipale (sonorisation et lumière) et hors prestation logistique municipale (prêt de tables et de chaises par exemple) qui seront à régler en sus. Il est précisé que, pour toute prestation technique supplémentaire, le demandeur devra s'adresser à un prestataire extérieur qui sera rémunéré par ses soins.

Par ailleurs, la Commune souhaite proposer une réduction par rapport au tarif applicable à compter du 3^{ème} jour de location.

Une majoration de 10 % sera également appliquée lorsque le demandeur se situe en dehors du territoire communal.

Enfin, il est à noter que ces tarifs s'appliquent indépendamment des contrats/conventions qui pourront être proposés en fonction du type de demande et après décision de l'autorité municipale, à savoir : convention de mise à disposition, contrat de louage (bail) ou contrat de co-réalisation.

Sont ainsi proposés les tarifs suivants pour la salle polyvalente :

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIFS* ** *** (arrondi à l'euro)					
	TARIF 1			TARIF 2		
	1/2 journée***	Journée	A partir du 3 ^{ème} jour	1/2 journée***	Journée	A partir du 3 ^{ème} jour
Salle polyvalente (Ancienne caserne des pompiers)	100 €	200 €	150 €	50 €	100 €	75 €

* Ces tarifs s'entendent :
- hors prestation technique communale (sonorisation et lumières) : 550 € pour l'amphithéâtre / 250 € pour les autres espaces et salles.
- hors prestation logistique communale (prêt de tables et de chaises) : 150 €.
- hors chèque de caution : 3.000 € pour l'amphithéâtre du centre culturel / 1.000 € pour les autres espaces.

** Une majoration de 10 % sera également appliquée, à tous les tarifs, lorsque le demandeur se situe en dehors du territoire communal.

*** La demi-journée est définie selon les horaires suivants : 8 h à 13 h ou 13 h à 18 h tout dépassement impliquera un tarif à la journée

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/156/AFF CULT du 21 décembre 2020 concernant la mise à jour des tarifs de mises à disposition de salles communales,

Vu la délibération 21/119/AC du 13 septembre 2021 approuvant la convention pour l'utilisation des espaces de l'Action Culturelle : Centre Culturel Communal, l'Animu, le Bastion de France, les hameaux, la salle polyvalente et les espaces hors les murs,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la grille tarifaire modifiée de location de la salle polyvalente, ci-après :

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIFS* ** *** (arrondi à l'euro)					
	TARIF 1			TARIF 2		
	1/2 journée***	Journée	A partir du 3 ^{eme} jour	1/2 journée***	Journée	A partir du 3 ^{eme} jour
Salle polyvalente (Ancienne caserne des pompiers)	100 €	200 €	150 €	50 €	100 €	75 €

* Ces tarifs s'entendent :
- hors prestation technique communale (sonorisation et lumières) : 550 € pour l'amphithéâtre / 250 € pour les autres espaces et salles.
- hors prestation logistique communale (prêt de tables et de chaises) : 150 €.
- hors chèque de caution : 3.000 € pour l'amphithéâtre du centre culturel / 1.000 € pour les autres espaces.

** Une majoration de 10 % sera également appliquée, à tous les tarifs, lorsque le demandeur se situe en dehors du territoire communal.

*** La demi-journée est définie selon les horaires suivants : 8 h à 13 h ou 13 h à 18 h tout dépassement impliquera un tarif à la journée

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

